

C. En cas de colocation,**souscription par le bailleur d'une assurance pour le compte des colocataires⁽⁶⁾ :** oui non1. Montant total annuel récupérable au titre de l'assurance pour compte des colocataires (en Euros)⁽⁷⁾ :

2. Montant récupérable par douzième (en Euros) :

